



Sainte-Foy, le 19 juillet 2000

Objet : Crédit d'impôt pour l'intégration de solution de commerce électronique admissible

Discours du budget 2000-2001

N/Réf. : 00-010564

La présente fait suite à la demande que vous nous transmettiez le ** ***dernier concernant le crédit d'impôt remboursable favorisant l'intégration de solution de commerce électronique admissible par les PME québécoises annoncé dans le budget du 14 mars 2000.

Plus particulièrement, vous désirez savoir si la solution de commerce électronique décrite dans la soumission consentie par la société*** (la Société) est admissible aux fins du calcul du crédit d'impôt remboursable.

La soumission décrit la solution électronique de façon suivante :

Solution de catalogues transactionnels en lignes sur l'Internet.

On retrouve sur le site Web de la société de l'information générale relative à la société comme son histoire, sa mission, son conseil exécutif, la description de ses produits et services, les informations financières et les catalogues électroniques.

Le site transactionnel muni de modules en ligne de mémoire se distingue du site Web de la société. D'abord, il permet de gérer une grande quantité de données (par l'intégration de base de données de SQL), il tient un « panier de provision » qui permet d'emmagasiner les éléments choisis. Ces fonctions permettent donc aux clients de la société, par voie électronique, de consulter plus facilement les catalogues, de faire des commandes plus rapidement et d'effectuer de paiements avec cartes de crédits. De plus, le site s'assure également de la confidentialité et de la sécurité des transactions à l'aide

de fonction de contrôle d'accès et du logiciel PGP. En terminant, l'intégration totale doit être faite point par point, selon une structure existante de base de données.

Le but des utilitaires de l'interface de gestion est de fournir un outil simple et convivial pour contrôler tous les catalogues. Cette solution de commerce électronique est également soutenue par un demi jour de session de formation des employés concernés afin de s'assurer une gestion quotidienne efficace et l'utilisation optimale du système.

Site Web sur module d'Internet / firewall module

La soumission indique que le site transactionnel sur internet sera sécurisé à l'aide d'un serveur « firewall ». Il permet que le réseau soit ouvert constamment sur internet sans risque et que les transactions commerciales effectuées par voie électronique soient directement reconnues par le module de comptabilité. Il facilite aussi l'échange d'informations par e-mail en tout moment à l'intérieur de votre réseau et avec des personnes en dehors de votre réseau par Internet « Firewall » assurera aussi une sécurité complète des transactions conclues sur Internet.

RÉPONSES

Selon le Discours du budget du 2000-2001, une société admissible pourra à certaines conditions, à l'égard d'une solution de commerce électronique admissible, bénéficier dans les deux prochaines années d'un crédit remboursable égal à 40% des dépenses admissibles. Le montant de crédit d'impôt ne pourra toutefois excéder 40 000 \$.

Notre analyse portera particulièrement sur la définition de l'expression « solution de commerce électronique admissible » d'une société admissible, à l'égard d'une entreprise qu'elle exploite au Québec. Il s'agit:

- soit un site Web transactionnel utilisant le réseau public (Internet), ou encore un réseau public sécurisé et confidentiel à accès limité (extranet), concernant cette entreprise ;
- soit un système de transaction entre entreprises dans le cadre d'un réseau privé, relativement à cette entreprise.

Il est précisé que ces solutions de commerce électronique devront inclure un mode de transaction par canal informatisé et sécurisé. Le mode transactionnel devra permettre l'achat ou la vente de biens tangibles ou intangibles, de services ou encore l'échange de documents commerciaux tels que les factures, bons de commande, notes de débit ou de crédit, appels d'offres et soumissions. Cette définition exclut donc les sites informationnels ou vitrines d'entreprise où l'on retrouve uniquement de l'information sur la société, ses

réalisations et ses produits et services. Aussi, un canal informatisé et sécurisé devra permettre l'authentification des interlocuteurs, preuve que l'utilisateur est bien qui il prétend être ou que les ressources sont ce qu'elles sont censées être et la confidentialité des renseignements échangés. La protection des données de nature délicate comme les numéros de carte de crédit, les documents signés par voie électronique, le courrier électronique personnel et d'autres renseignements stockés dans les ordinateurs ou transmis par des réseaux fermés ou publics, comme Internet est importante pour s'assurer de la confidentialité des transactions.

Suite à l'analyse de la description du site de catalogues transactionnels en ligne directe et du site Web sur module Internet / « firewall » en fonction des mesures du budget 2000-2001, nous sommes d'avis que ces derniers se qualifient donc à titre de solution de commerce électronique admissible car elle est dans son ensemble transactionnelle et sécurisée.

Le site de catalogues transactionnels muni du logiciel SQL intégré gère complètement les transactions de ventes directes par voie électronique depuis l'information (catalogues électroniques, description des produits) et l'interaction (courrier électronique, échanges d'informations et de documents par voie électronique) jusqu'à la transaction finale (vente et paiement en ligne directe par carte de crédit). De plus, il est sécurisé par un module « firewall », les logiciels PGP et SSL, des contrôles d'accès etc. Nous n'avons pas, par ailleurs, examiné les autres conditions relatives à ce crédit, notamment celles relatives à l'admissibilité de la société. Nous ne pouvons confirmer que la société ait droit au crédit.

Nous vous rappelons que les dépenses admissibles au crédit sont celles engagées par la société admissible, qui sont attribuables à des salaires et au coût d'acquisition de logiciels d'application devant être intégrés à la solution de commerce électronique admissible dans le cadre des étapes de mise en place de la solution de commerce électronique admissible. Ces étapes comprennent l'établissement d'un diagnostic et d'un plan de mise en marché de la solution, le développement et aussi la formation des employés sauf les dépenses salariales des employés et l'entretien du système pour une période de trois mois suivant la date de la mise en place de la solution. Par ailleurs, les dépenses relatives à l'exécution des travaux liés à la mise en place d'une solution de commerce électronique devront être attribuables à des services rendus au Québec par un contribuable qui y a un établissement.